

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2011

DÉFENSEUR DES DROITS (LOI ORGANIQUE) - (n° 2991)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 196

présenté par
M. Pinte, M. Decool, M. Herth, Mme Hostalier, Mme Marguerite Lamour,
M. Luca et Mme Marland-Militello

ARTICLE 28

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« désigner »,

insérer les mots :

« , sur l'ensemble du territoire national, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de garantir que les missions des délégués puissent être assurées sur l'ensemble du territoire national.